

## Lecture d'une pétition adressée à la Convention par des détenus de Sedan, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture d'une pétition adressée à la Convention par des détenus de Sedan, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 706;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_37005\\_t2\\_0706\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37005_t2_0706_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la Société populaire, aux cris répétés de *Vive la République ! Vive la Montagne ! Vive la Convention !*

Salut et fraternité. »

Votre collègue,  
FAURE

## 7

On fait lecture d'une pétition adressée à la Convention par des individus détenus à Sedan.

« Pères de la patrie,

Instruits par la voix publique que le citoyen Rubin, accusateur militaire du tribunal criminel révolutionnaire établi à Sedan, est mandé à Paris pour rendre sans doute compte de la manière atroce dont il exerçoit ses fonctions, nous venons vous donner sur ce contre-révolutionnaire des renseignements précieux, puisqu'ils serviront sans doute à sauver des fers ou de la mort autant de prévenus qu'il en fait juger, lorsque surtout c'est (sic) de bons soldats républicains dont les bras vigoureux contribueroient efficacement à délivrer leur patrie des tyrans couronnés ligués contre sa liberté.

Nous vous dénonçons led. Rubin, en ce qu'il ne cherche jamais que des coupables; en ce qu'il préjuge toujours le crime et que dès lors, sans la moindre preuve, il donne des conclusions barbares contre les prévenus; nous vous le dénonçons en ce qu'il applique la loi avec partialité; en ce qu'il insulte même aux malheureux par des sarcasmes qui révoltent tous les spectateurs, et qui lui ont souvent attiré de leur part des murmures violents.

Vous frémirez, Pères de la patrie, lorsque nous vous aurons appris quels sont les braves républicains qu'il avoit condamné à mort dans les conclusions, et quelles étoient les fautes légères dont ils s'étoient rendu coupables. On n'en peut douter; cet homme, de la race des féroces Autrichiens, roux comme une bête fauve, de la figure la plus sinistre, annonçant par ses traits la scélératesse de son âme est, à coup sûr soudoyé par Pitt et Cobourg, son compatriote, pour paralyser les bras de tous les défenseurs de la patrie qui passent par ses mains, les condamner à la mort, ou à un supplice cent fois plus cruel, les fers. Le barbare, il peut bien en charger nos mains, mais il n'en chargera pas nos cœurs; ils formeront toujours les vœux les plus ardents pour le salut de la République, et nos bras, quoiqu'enchaînés, se lèveront toujours vers le Ciel pour attirer sur elle toute la prospérité qu'elle mérite.

Voici les faits que nous avons à vous annoncer: il avoit donné ses conclusions à mort contre le citoyen Jean Baptiste Delepoux, natif de Marseille, 1<sup>er</sup> canonnier de la 13<sup>e</sup> compagnie de l'artillerie légère, de l'armée des Ardennes, pour avoir voulu se faire rembourser quatre billets d'étape, qu'il avoit trouvés dans une loge à la comédie à Sedan; il a osé reprocher à ce digne patriote, parce qu'il avoit neuf ans de service dans le 38<sup>e</sup> régiment d'infanterie (ci-devant Dauphinois) (sic) d'avoir servi le tyran Capet et pour irriter ses juges contre lui, il a osé leur garantir, sans la moindre des preuves, qu'il avoit encore l'âme gangrenée par des sentiments royalistes, tandis que regretté de toute sa compagnie, elle lui a donné les certificats les plus authentiques du plus pur républicanisme.

Est-ce donc un crime d'avoir eu le courage de servir sa patrie, lorsqu'elle étoit gouvernée par un tyran ?

Il avoit également donné ses conclusions à mort contre le citoyen Lautier, natif de Toulon, capitaine dans le 4<sup>e</sup> b<sup>on</sup> du Var, pour s'être porté comme ayant des connaissances en artillerie, aux deux pièces du bataillon qui n'alloient pas à son gré; il en braqua une lui-même contre un escadron de Cobourg; et à la connoissance de tous les canoniers, il en abattit deux du coup. Après s'être battu le 23 octobre au déblocement de Maubeuge depuis le matin jusqu'au soir, il se vit dénoncé par son commandant pour avoir abandonné en présence de l'ennemi sa compagnie qui étoit au repos, cachée derrière un ravin. Est-ce donc un crime d'avoir brûlé d'impatience, de foudroyer les satellites des despotes et d'avoir pour un moment outrepassé ses devoirs. Selon son noble usage pour irriter l'esprit de ses juges contre lui, l'accusateur militaire, sans la moindre des preuves a osé l'accuser d'être un contre révolutionnaire de Toulon, tandis qu'il a sauvé deux fois cette ville et qu'il l'a purgée en 1792 (style d'esclave) des aristocrates qui l'infectoient.

Il avoit de même donné ses conclusions à mort contre le républicain Millet, chasseur du 11<sup>e</sup> régiment à cheval, qui malade à l'hôpital de Mouzon, où il se faisoit traiter de la gale qu'il avoit honorablement gagnée à l'armée ayant eu la maladresse de se frotter avec du mercure, au lieu d'onguent citrin, après avoir malheureusement trop bu avec un de ses camarades qui étoit venu le voir, étoit entré dans une espèce de fureur qui manqua à lui faire étrangler un de ses camarades. Les malades l'ayant fait sortir dans le corridor pour prendre l'air, et une sentinelle ayant voulu s'opposer à son passage, le citoyen Millet, toujours dans son accès de fureur, malheureusement le culbuta. Tous les témoins qui ont déposé contre lui, ont attesté la réalité de son état de fureur, mais l'accusateur militaire altéré du sang d'une nouvelle victime, pour irriter l'esprit de ses juges contre lui, osa leur garantir, sans la moindre des preuves sur ce fait, que le coup étoit prémédité et que c'étoit en effet criminel de l'antipathie et de l'animadversion que la ci-devant troupe de ligne porte aux plus intrépides défenseurs de la patrie, les volontaires. Est-ce donc ainsi qu'un juge qui représente la dignité de la Nation française et qui doit croire le prévenu innocent jusqu'à ce que les preuves les plus authentiques constatent son crime, doit en forger d'imaginaires pour faire punir de mort un bon républicain.

Le traître Rubin que nous vous dénonçons a encore fait condamner au mépris de toutes les lois, sans aucune preuve, sans qu'aucun témoin ait comparu pour déposer contre lui, le citoyen Joseph Barthez, canonnier attaché à l'artillerie du 4<sup>e</sup> bataillon du Var, pour avoir ramassé un cotillon et un mouchoir qu'il avoit trouvés dans une rue du village de Givonne; il portoit les d. effets à la main, lorsqu'il fut arrêté par des gendarmes. D'après (sic) il fut accusé de les avoir volés; il n'a connu dans son jugement ni témoins, ni dénonciateurs et malgré toutes ces formalités indispensablement nécessaires, il a été condamné à deux ans de fers.

Le traître que nous vous dénonçons a encore fait condamner à une année de détention les